

CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2021

L'an deux mille VINGT et UN , le 13 du mois de NOVEMBRE à 20h30 , LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni après convocation en date du 7 décembre , sous la présidence de M. François Xemay, Maire.

Étaient présents (11) : M LANG Jean-Louis, CLEMENT Stéphanie, GERARD Olivier, GEANT Michel, PENNEQUIN Nathalie, NOELLE Marie-Hélène, CHAFFIN Ludovic, VALDENNAIRE Véronique, DEFRAIN Nicolas, JANNOT Jérôme

- Excusés : DREUMONT Natacha – BIRCHEN Raymond
- Pouvoirs : DREUMONT Natacha à Stéphanie CLEMENT

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Stéphanie CLEMENT

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h40.

Approbation du procès verbal de la séance du 10 NOVEMBRE 2021 – 11 pour – 1 abstention

Arrivée de Benoît QUENETTE après l'approbation du compte rendu on passe à 13 votants

98 – Renouvellement de l'aménagement forestier en présence de M PEULTIER

99 – Tarifs 2022 – copieur Toshiba – Frais de fonctionnement de l'école

100 – droit de préemption vente RAOULX à HUIN 30, rue Robert Chanel

101 – Droit de préemption lot 5 Pierres et Territoires 9-impasse des glacières

102 – Droit de préemption succession GERDOLLE à APTEL – DAUGU rue Foncière (prix en baisse)

103 – Convention participation santé

104 – Participation au financement du transport des élèves de 6^{ème} activité piscine

105 – Achat sapins

106 - Décision budgétaire

107 – Mise à disposition du personnel communal au service assainissement

108 – Repas des aînés

QUESTIONS DIVERSES

Bulletin

Vœux

L'ordre du jour est accepté 13/13

***98 – Renouvellement de l'aménagement forestier en présence de M PEULTIER – 13 voix pour**

Présence de M. PEULTIER et de Mme GARDET Lise (Aménagiste sur Velaine en Haye) de l'ONF pour une présentation du nouvel aménagement forestier de la forêt communale de TANTONVILLE. Document valable 20 ans. Si le document est validé, cela permet de pouvoir prétendre à des subventions.

Le document se base sur la surface terrienne qui permet de calculer l'accroissement de la forêt et les prélèvements proposés.

1^{er} bilan = aucun enjeu écologique sur notre forêt ! En revanche beaucoup de problème sanitaires car trop peu de diversité des essences. C'est pour cette raison qu'il convient de passer majoritairement en Futaie irrégulière (pour favoriser la diversité des essences qui permet d'endiguer la propagation des maladies).

Futaie irrégulière = 3 tranches d'âge d'essence représentées sur une même parcelle, ce qui permet de préparer l'avenir.

Bilan annuel présenté = environ 21€/an/ha

Attention = montant à vérifier et à valider avec la présentation qui sera envoyée.

15 à 16€/an/ha semble plus réaliste.

Conclusion = forêt jeune mais avec tout ce qu'il faut pour bien faire et préparer l'avenir !

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,

***99 – Tarifs 2022 - 13 voix pour**

Après avoir entendu l'exposé de Stéphanie CLEMENT, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Maintient les tarifs 2021 à l'exception :**

Jardins : petit pâquis avec une caution de 60 € (400 m²) = 10 €

Grands pâquis (16+00 m²) = 16.21 €

le stère de bois (affouages) = 10 €

- **Fixe le montant de la redevance assainissement :**

Branchement au réseau (part fixe) : 20 € en 2 acomptes de 10 €

Redevance part mobile appliquée à la consommation : 2.10 €/m³ en 2 acomptes (le 1^{er} en juillet sur une estimation – le 2^e en décembre ajusté sur le relevé des consommations d'eau établi par la SAUR)

Redevance modernisation des réseaux de collecte appliquée et reversée à l'agence de l'eau rhin-meuse : 0.233 €/m³ versée en 1 seule fois avec le 2^{ème} acompte.

- **Offre commerciale TOSHIBA**

Stéphanie CLEMENT présente une offre commerciale pour le changement du copieur loué par la mairie à la société TOSHIBA : copieur plus performant, on passerait d'une moyenne de 92€ par mois à 88€ par mois. **Vote 13/13**

			TARIFS 2022			
LOCATION SALLE DES FETES			ASSAINISSEMENT		BOIS CHAUFFAGE	
4 Hres REUNION	Ext TANTONVILLE	TANTONVILLOIS	Part fixe accès au réseau	20,00 €	Bois	10,00 €
Été ☀️	92,00 €	45,00 €	redevance assainissement	2,10 €		
Hiver ❄️	117,00 €	65,00 €				
Ordures ménagères	5,00 €	5,00 €	LOCATION PAQUIS fermage +1,09%		DROIT DE PLACE	
JOURNEE	Ext TANTONVILLE	TANTONVILLOIS	Jardins communaux (Petit Paquis 400 m2)	10,00 € (+60€ caution)	Camionnette	5€/mois
Été ☀️	257,00 €	130,00 €	Grand Paquis 1600 m2	16,21 €		
Hiver ❄️	324,00 €	197,00 €				
Ordures ménagères	10,00 €	10,00 €	CONCESSION CIMETIERE		Semi remorque par passage 30,00 €	
WEEK-END	Ext TANTONVILLE	TANTONVILLOIS	30 Ans	130,00 €		
Été ☀️	357,00 €	179,00 €	50 Ans	190,00 €		
Hiver ❄️	445,00 €	267,00 €				
Ordures ménagères	10,00 €	10,00 €	CONCESSION COLOMBARIUM			
NETTOYAGE	100,00 €		30 Ans	835,00 €		
CASSE			Cendres Jardin Souvenir	30,00 €		
Chaise	55,00 €		GARAGES Rte Haroué			
Table	173,60 €		GARAGE par garage		37,70 €	
Gde Assiette	6,00 €					
Pte Assiette	5,50 €					
Gde Verre	3,60 €					
Pt Verre	3,00 €					
Tasse à café	4,40 €					
Coupe	3,90 €					
Cruche	5,00 €					

***99bis : Factures payées par la commune de Tantonville et concernant l'école. 13 voix pour**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le tableau de répartition des charges de fonctionnement de l'école payées par la commune de Tantonville telles que présentées dans le tableau joint en annexe

La recette sera inscrite au budget primitif 2022

⇒ *Véronique VALDENNAIRE doit partir et demande à ce que l'on puisse parler du repas des anciens avant son départ. (voir délibération n°108)*

⇒ **22h53 Départ de Véronique VALDENNAIRE : 12 votants.**

***100 – droit de préemption vente RAOULX à HUIN 30, rue Robert Chanel 12 voix pour**

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par SCP Etienne GEROME-CUGNIN, Charles Henri GUIBERT – Philippe RICHARD Notaires à NEUVILLER SUR MOSELLE reçue en mairie en date du 18 novembre 2021 sur **la parcelle C 538**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ne fait pas valoir son droit de préemption** sur la vente de la propriété ci-dessus désignée à M HUIN Gilbert.

***101 – Droit de préemption lot 5 Pierres et Territoires 9-impasse des glacières 12 voix pour**

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par PIERRES&TERRITOIRES DE FRANCE reçue en mairie en date du 19 novembre 2021 sur **le lot 5 du Lotissement « Le Clos Renard »**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ne fait pas valoir son**

droit de préemption sur la vente de la propriété ci-dessus désignée à M GASSER Guillaume et Mme CRUNCHANT Emelyne

***102 – Droit de préemption succession GERDOLLE à APTEL – DAUGU rue Foncière 12
voix pour**

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par SCP Etienne GEROME-CUGNIN, Charles Henri GUIBERT – Philippe RICHARD Notaires à NEUVILLER SUR MOSELLE reçue en mairie en date du 18 novembre 2021 sur **la parcelle D 148 et D 342 prix en baisse**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ne fait pas valoir son droit de préemption** sur la vente de la propriété ci-dessus désignée à Mme APTEL Chloé et M DAUGU Anthony.

***103 – contribution financière à la couverture santé des agents +
12 voix pour**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la commune de TANTONVILLE* a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de

participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à **l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.**

Le maire propose propose d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à ...20 EUROS..... € dans la continuité de la participation précédente fixée par délibération du 28 décembre 2015.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

***104_Participation au financement du transport des élèves de 6^{ème} activité piscine. 12 voix pour**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de participer au financement du transport des élèves de 6^{ème} à raison de 10 €/élève pour l'activité natation qui se tiendra pendant l'enseignement obligatoire d'EPS pendant une durée de 11 semaines de mars à juillet 2022. 12 enfants de Tantonville concernés cette année. Dépense : 120 €

***105_ Achat sapins – 11 voix pour**

(François XEMAY ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser François XEMAY de l'avance faite pour l'achat des sapins de Noel sur la place de la mairie Montant : 120 €

***106 – Virement de crédits en section de fonctionnement, 12 voix pour**

Les crédits étant insuffisants au chapitre 012 pour liquider les salaires et les charges patronales de décembre 2021 .

Le conseil municipal , après en avoir délibéré

Décide de virer les crédits nécessaires du chapitre 011 au chapitre 012 de la façon suivante :

Article 6068 Autres matières et fournitures chapitre 011 : - 980 €

Article 6451 Charges patronales chapitre 012 : + 980 €

***107 _Salaires versés par la commune de Tantonville concernant la mise à disposition de personnel communal au service assainissement**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le tableau de répartition des charges de fonctionnement du service assainissement payées par la commune de Tantonville telles que présentées

Salaires imputés au budget de la commune de Tantonville et concernant le fonctionnement du service assainissement					
Secrétariat 3/35e Agent CNRACL	traitement brut mensuel	3 115,03 €	3/35e	TBA service assainissement	3 204,03 €

3h/semaine x 52/12 = 13h mensuelles		Charges patronales (45%)		1 441,81 €
		TOTAL ADMINISTRATIF		4 645,84 €
Agent d'entretien 6/35e IRCANTEC	traitement brut mensuel	1 593,24 €	6/35e	TBA service assainissement
6h/semaine x 52/12 = 26 h mensuelles		Charges patronales (36,81%)		3 277,52
		TOTAL TECHNIQUE		4 483,98 €

**** 108 Bons d'achat aux aînés (65 ans et plus) 13 votants**

Le Maire,

Etant donné le contexte sanitaire, il n'est pas envisageable de prévoir le regroupement des habitants pour les vœux, de même qu'organiser le repas des aînés.

Repas des anciens (les + de 65 ans) = 152 personnes concernées

Plusieurs choix sont proposés :

1. Ne rien faire une fois encore en raison des conditions sanitaires
2. Distribuer un mot aux habitants de + de 65 ans pour expliquer que le repas est reporté en 2022, d'un ballotin de chocolat en compensation provisoire (cout d'environ 15€ par ballotin).
3. Faire un colis pour tous les habitants de + de 65 ans (environ 25€ par colis)
4. Distribuer des bons d'achats valables dans les commerces locaux pour un montant de 20€ par personnes de + de 65 ans

Le conseil municipal Après en avoir délibéré,

- ⇒ Opte pour la distribution de bon d'achats = 6 pour - 2 contre – 5 abstentions
- ⇒ pour le montant de 20€ par personnes = 1 CONTRE - 12 pour

Prévoir la distribution d'un courrier explicatif en même temps que les bons d'achats distribués aux habitants de plus de 65 ans.

Questions diverses

Tantonville en Bref : prévu début 2022

Vœux de la municipalité= étant donné le contexte sanitaire, il n'est pas envisageable de prévoir le regroupement des habitants pour les traditionnels vœux. Prévoir la distribution de mots en même temps que les bons d'achats distribués aux plus de 65 ans.

Le Maire remercie les bénévoles qui ont aidé aux installations des illuminations et manifestations diverses et bravo car beaucoup de compliments de la part de Tantonvillois et autres habitants traversant notre village.

Nacelle commandée pour démonter les décorations le 15 janvier 2022, appel aux bénévoles qui pourraient se rendre disponible.

Séance levée à 23h15